

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DU TRANSPORTEUR

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE.....	5
2. CONTENU DE LA DEMANDE	9
2.1 RÉGLEMENTATION DE LA PERFORMANCE	9
2.2 PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES ET MÉTHODES COMPTABLES	9
2.3 REVENUS REQUIS.....	10
2.4 DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE.....	11
2.5 BASE DE TARIFICATION	13
2.6 INTÉGRATION DES ACTIFS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À LA BASE DE TARIFICATION	13
2.7 POLITIQUE FINANCIÈRE ET COÛT DU CAPITAL.....	14
2.8 PLANIFICATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT.....	15
2.9 COMMERCIALISATION.....	15
2.10 RÉPARTITION DU COÛT DU SERVICE	15
2.11 TARIFS ET CONDITIONS.....	16

1. CONTEXTE

1 Le dépôt de la présente demande d'Hydro-Québec dans ses activités de
2 transport d'électricité (le « *Transporteur* ») à la Régie de l'énergie (la
3 « *Régie* ») initie le processus qui se conclura par l'établissement des tarifs et
4 conditions des services de transport applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.

5 Rappelons que les *Tarifs et conditions des services de transport*
6 *d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* ») actuels sont en vigueur depuis le
7 5 avril 2007, avec application des tarifs de transport et des services
8 complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2007, conformément aux décisions
9 D-2007-08 et D-2007-34 de la Régie.

10 Cette demande est en tous points conforme aux dispositions de la *Loi sur la*
11 *Régie de l'énergie* (la « *Loi* ») ainsi qu'aux ordonnances et aux décisions
12 pertinentes de la Régie.

13 Le Transporteur adresse dans le cadre de cette demande des thèmes ou
14 sujets qui sont présentés pour la première fois à la Régie :

- 15 • **Efficienc**e et évolution des charges d'exploitation

16 Dans ses activités de gestion courante, le Transporteur a toujours eu dans
17 son portefeuille de projets des activités d'amélioration de sa performance.
18 Toutefois, ces activités n'ont pas toujours fait l'objet d'une reddition de
19 comptes encadrée dans une démarche formelle d'efficience. En 2007, le
20 Transporteur a amorcé une démarche structurée et progressive basée sur
21 les meilleures pratiques de gestion en vigueur. Le Transporteur présente
22 les actions qu'il a déjà entreprises ainsi que celles qu'il compte déployer
23 dans le cadre de sa démarche d'efficience. Il compte également mieux
24 faire valoir les facteurs qui influencent l'évolution et le niveau de ses
25 charges nettes d'exploitation.

- 1 • Activités de maintenance liées à la stratégie de pérennité

2 Dans sa demande d'autorisation du budget des investissements 2008, le
3 Transporteur présente divers scénarios visant à établir le niveau
4 d'investissements requis en maintien des actifs en tenant compte de
5 l'évolution du niveau de risque dû au vieillissant de son parc. Afin de gérer
6 un risque acceptable, le scénario recommandé pour les investissements
7 2008 tient compte d'une augmentation des activités en maintenance
8 systématique et corrective. Les montants additionnels nécessaires à cette
9 fin sont inscrits dans un budget spécifique dans le cadre de la présente
10 demande.

- 11 • Réglementation des actifs de télécommunications

12 Le Transporteur recommande d'intégrer les actifs de télécommunications,
13 actuellement détenus par le groupe Technologie, à sa base de tarification
14 à compter du 1^{er} janvier 2008. Les motifs à l'appui de cette demande, de
15 même que la liste des actifs de télécommunications à réguler et l'effet
16 de cette acquisition sur les composantes des revenus requis du
17 Transporteur font l'objet d'une section spécifique de sa preuve.

- 18 • Modalités de disposition du compte d'écart des revenus des services de
19 point à point

20 Conformément à la décision D-2007-08 de la Régie, le Transporteur
21 propose des modalités de disposition du compte d'écart décrété par la
22 Régie. Il fait également état de la prévision concernant le compte d'écart
23 pour l'année 2007.

24 La présente demande présente également une actualisation du coût du
25 service du Transporteur par rapport à sa dernière demande tarifaire 2007.

26 Aussi, la proposition de modification des *Tarifs et conditions* soumise par le
27 Transporteur dans cette demande lui permettra de recouvrer les revenus

1 requis nécessaires à l'exploitation de son réseau, tout en assurant une
2 stabilité et une continuité des tarifs qu'il facture à sa clientèle pour les services
3 de transport fournis.

4 Par ailleurs, au cours des récents mois, de concert avec les participants aux
5 travaux, le Transporteur a transmis à la Régie deux rapports auxquels fait
6 référence sa preuve : le rapport sur la réglementation de la performance, et
7 celui du groupe de travail sur la politique de rabais et les services
8 complémentaires pour les services de transport de point à point. De même, le
9 Transporteur a tenu une rencontre technique afin de présenter et recueillir les
10 commentaires des intervenants et ceux de la Régie sur la stratégie de
11 pérennité. Ces travaux ont permis d'orienter et de compléter certaines
12 propositions de la présente demande.

13 D'autre part, le Transporteur considère que les modifications mineures
14 proposées à certaines modalités des *Tarifs et conditions* sont nécessaires,
15 entre autres, pour répondre aux besoins de sa clientèle et pour assurer une
16 compatibilité des services de transport d'électricité qu'il offre avec ceux offerts
17 dans les marchés avoisinants.

18 Les propositions faites dans le cadre de cette demande adressent des enjeux
19 qui conditionnent l'offre du service de transport selon la qualité et la fiabilité
20 attendue, et ce, au moindre coût. Aussi, le Transporteur note qu'il doit faire
21 face à une croissance accrue des besoins des services de transport, tout en
22 maintenant des tarifs et conditions justes et raisonnables, répondant aux
23 besoins et attentes de la clientèle du réseau de transport.

1 De l'avis du Transporteur, la présente demande satisfait aux besoins et
2 attentes de la clientèle :

3 • en limitant la hausse de ses charges nettes d'exploitation (avant la
4 réglementation des actifs de télécommunications) à 1,2 % entre
5 l'estimation 2007 et la demande 2008 ;

6 • en échelonnant la réalisation de certaines activités sur plus d'un an, par
7 une demande d'un budget spécifique de 15 M\$;

8 • en contenant, depuis plusieurs années, l'évolution de ses charges nettes
9 d'exploitation en fonction de la capacité du réseau, à une hausse
10 inférieure à l'indice des prix à la consommation ;

11 • en limitant l'augmentation des revenus requis à une hausse de 2,6 % ;

12 • proposant une légère hausse de 0,4 % pour le tarif du service de transport
13 de point à point annuel ferme ;

14 • en maintenant la facture du service pour l'alimentation de la charge locale
15 au niveau de celle de 2007.

1 **2. CONTENU DE LA DEMANDE**

2 Dans les paragraphes qui suivent, le Transporteur décrit sommairement la
3 preuve soumise à l'appui de sa demande de modification des tarifs et des
4 conditions des services de transport.

5 **2.1 Réglementation de la performance**

6 Initiés par la Régie en juin 2006, les travaux du groupe de travail sur la
7 réglementation de la performance du Transporteur se sont poursuivis pour le
8 reste de l'année 2006 et les premiers mois de l'année 2007. Le 6 juillet
9 dernier, le groupe de travail a remis à la Régie son rapport final présentant
10 l'ensemble des résultats découlant de ses travaux.

11 Le Transporteur présente, à la section HQT-3 de la présente demande, sa
12 position relativement au rapport de ce groupe de travail.

13 **2.2 Principes réglementaires et méthodes comptables**

14 Le Transporteur présente à la section HQT-4 les principes réglementaires et
15 les méthodes comptables pertinentes à la présente demande.

16 Il y est également question de l'application des nouvelles normes comptables
17 relatives à la comptabilisation des instruments financiers, abordée lors de la
18 demande tarifaire précédente, ainsi que des modalités de disposition du
19 compte d'écart des revenus de transport de point à point dont la Régie a
20 ordonné la création dans sa décision D-2007-08, dont le Transporteur
21 demande l'approbation à la Régie.

22 Rappelons que les états financiers consolidés d'Hydro-Québec sont dressés
23 selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada
24 tels qu'édictés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et
25 tiennent compte de certaines méthodes et pratiques comptables généralement
26 reconnues par la Régie.

1 Lorsqu'elles sont applicables aux fins du calcul de ses revenus requis, le
2 Transporteur tient compte des méthodes comptables en usage par
3 Hydro-Québec au 31 décembre 2006.

4 Le Transporteur propose par ailleurs la création d'un compte de frais reportés
5 destiné au traitement futur de sa quote-part éventuelle à la redevance
6 d'Hydro-Québec au Fonds vert.

2.3 Revenus requis

7 La présente demande du Transporteur constitue essentiellement une
8 actualisation de son coût du service, et par conséquent de ses revenus requis,
9 depuis sa récente demande tarifaire 2007.

10 Ainsi, la section HQT-5 de la présente demande fait état de l'évolution des
11 revenus requis du Transporteur depuis sa dernière demande tarifaire. Tel que
12 l'illustre le tableau suivant, les revenus requis du Transporteur progressent de
13 69,4 M\$ par rapport à ceux approuvés pour l'année 2007, soit une
14 augmentation de 2,6 %.

15 Cette augmentation s'explique sommairement de la façon suivante :

- 16 • Rendement sur la base de tarification:
 - 17 ○ Actifs du Transporteur -> +13,5 M\$;
 - 18 ○ Actifs de télécommunications -> + 48,5 M\$;
- 19 • Dépenses nécessaires à la prestation du service:
 - 20 ○ Transporteur-> + 55,9 M\$;
 - 21 ○ Services partagés de télécommunications -> - 48,5 M\$.

1

**REVENUS REQUIS DU SERVICE DE TRANSPORT
2006-2008
(en millions de dollars)**

	Autorisé 2007	Année historique	Année de base	Année témoin	Renvois
	D-2007-34	2006	2007	2008	
RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION	1 186,4	1 159,2	1 177,4	1 248,4	
Base de tarification	15 249,3	14 799,1	15 066,4	16 021,7	HQT-7, Doc. 2-4
Taux moyen du coût du capital	7,780%	7,833%	7,815%	7,792%	HQT-9, Doc. 1
DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE	1 488,9	1 451,3	1 514,2	1 496,3	HQT-6, Doc. 1
Charges nettes d'exploitation	711,3	710,3	736,0	679,9	
Charges brutes directes		496,7	509,1	526,2	HQT-6, Doc. 2
Charges de services partagés		362,4	373,7	301,6	HQT-6, Doc. 3
Coûts capitalisés		(109,7)	(110,9)	(111,3)	HQT-6, Doc. 4
Facturation interne		(39,1)	(35,9)	(36,6)	HQT-6, Doc. 5
Autres charges	750,3	720,0	751,5	789,2	
Achats de services de transport		20,9	20,0	20,0	HQT-6, Doc. 7
Achats d'électricité		6,8	6,2	6,3	HQT-6, Doc. 7
Amortissement		558,0	566,6	659,0	HQT-6, Doc. 7
Taxes		164,6	158,7	146,5	HQT-6, Doc. 7
Autres revenus de facturation interne				(42,6)	HQT-6, Doc. 7
Frais corporatifs	35,2	30,6	34,6	34,4	HQT-6, Doc. 6
Intérêts reliés au remboursement gouvernemental	(5,9)	(6,6)	(5,9)	(5,2)	HQT-6, Doc. 1
Facturation externe	(2,0)	(3,0)	(2,0)	(2,0)	HQT-6, Doc. 1
REVENUS REQUIS	2 675,3	2 610,5	2 691,6	2 744,7	

2

3 Il est à noter que pour l'année témoin 2008, les composantes du revenu requis
4 sont reclassées en tenant compte de l'intégration des actifs de
5 télécommunications à la base de tarification du Transporteur.

2.4 Dépenses nécessaires à la prestation du service

6 À la section HQT-6 de la présente demande, le Transporteur décrit l'évolution
7 de ses dépenses nécessaires à la prestation du service depuis 2006.

8 Il y présente sommairement les dépenses nécessaires à la prestation du
9 service du Transporteur de l'année témoin projetée 2008, qui sont établies à
10 1 496,3 M\$. En comparaison avec les dépenses nécessaires à la prestation
11 du service autorisées pour 2007 au montant de 1 488,9 M\$, leur progression
12 se chiffre à 7,4 M\$, soit 0,5 %.

1 En 2007, le Transporteur a amorcé une démarche structurée et progressive
2 basée sur les meilleures pratiques de gestion en vigueur. Le Transporteur
3 présente les actions qu'il a déjà entreprises ainsi que celles qu'il compte
4 déployer dans le cadre de sa démarche d'efficience. Il compte également
5 mieux faire valoir les facteurs qui influencent l'évolution et le niveau de ses
6 charges nettes d'exploitation, en plus d'implanter des mécanismes visant une
7 amélioration du rendre compte des actions d'efficience.

8 De 2004 à 2006, afin de faire face à la période de gel de ses charges nettes
9 d'exploitation, le Transporteur a dû prioriser certaines activités pour réussir à
10 contenir les impacts de l'inflation et absorber la croissance des activités. Le
11 Transporteur est à même de démontrer avec l'historique des activités de
12 maintenance, et le diagnostic posé aujourd'hui, qu'il convient d'accorder dès à
13 présent des budgets additionnels spécifiquement destinés aux activités de
14 maintenance afin de gérer efficacement un risque acceptable.

15 De plus, le Transporteur a fait une analyse de certaines dépenses qui créent
16 une pression nouvelle sur ces budgets. Dans le but de limiter la hausse 2008
17 de ses dépenses, le Transporteur présente le niveau de dépenses qu'il
18 recommande en 2008 sous un budget spécifique en échelonnant la réalisation
19 de ces activités sur plus d'un an.

20 Le Transporteur présente également l'évolution de ses charges nettes
21 d'exploitation en fonction de la capacité du réseau, qui, depuis plusieurs
22 années, sont inférieures à l'inflation.

23 Le Transporteur traite, dans cette section, des attentes exprimées par la Régie
24 dans sa décision D-2007-08 à l'égard des objectifs et orientations du
25 Transporteur en matière de régimes de rémunération variable. Il fait aussi le
26 point relativement à la question des achats d'électricité auprès d'Alcan et sa
27 stratégie de desserte de la région du Saguenay – Lac Saint-Jean.

2.5 Base de tarification

1 Quant à l'évolution de la base de tarification depuis celle approuvée par la
2 Régie dans la décision D-2007-34, elle se retrouve à la section HQT-7 de la
3 présente demande. Le Transporteur y expose en premier lieu un sommaire de
4 l'évolution de sa base de tarification depuis l'année 2006.

5 En second lieu, une analyse plus détaillée de l'évolution des diverses
6 composantes de la base de tarification du Transporteur y est effectuée et ce,
7 depuis 2006.

8 Tel que plus amplement détaillé à la section HQT-7, la base de tarification de
9 l'année témoin projetée 2008 présente une croissance de l'ordre de 773 M\$
10 (5,1 %) par rapport à celle autorisée pour 2007. Cette croissance s'explique
11 essentiellement par l'intégration des actifs de télécommunications à la base de
12 tarification dont il est question ci-après, ainsi qu'aux mises en service
13 découlant des investissements du Transporteur.

2.6 Intégration des actifs de télécommunications à la base de tarification

14 Ayant fait l'objet de nombreuses discussions au fil des ans, l'intégration des
15 actifs de télécommunication du Transporteur dans sa base de tarification fait
16 maintenant partie de sa preuve dans la présente demande.

17 La section HQT-8 présente les faits et justifications à l'appui de la proposition
18 du Transporteur d'acquérir les actifs de télécommunications en exploitation,
19 d'une valeur de 608,7 M\$ au 31 décembre 2007 et de les intégrer à sa base
20 da tarification à compter du 1^{er} janvier 2008. Le Transporteur y demande
21 également à la Régie de reconnaître les projets de télécommunications en
22 cours, d'une valeur de 55,8 M\$ au 31 décembre 2007, préalablement
23 autorisés conformément aux encadrements d'Hydro-Québec.

2.7 Politique financière et coût du capital

1 La section HQT-9 couvre les paramètres financiers essentiels au calcul du
2 coût moyen pondéré du capital applicable à la base de tarification du
3 Transporteur. Ces paramètres sont les suivants :

- 4 • Structure du capital présumée ;
- 5 • Coût de la dette ;
- 6 • Taux de rendement sur l'avoir propre.

7 Pour l'essentiel, l'approche préconisée par le Transporteur aux fins de la
8 présente demande est constituée des éléments suivants :

- 9 • Reconstitution de la structure du capital présumée du Transporteur,
10 constituée de 70 % de capitaux empruntés et de 30 % de capitaux
11 propres ;
- 12 • Utilisation du coût de la dette intégrée d'Hydro-Québec ;
- 13 • Maintien de la prime de risque propre au Transporteur telle
14 qu'approuvée par la Régie dans les dossiers tarifaires précédents ;
- 15 • Actualisation du taux sans risque.

16 Le coût moyen pondéré du capital pour l'année 2008 est ainsi de 7,79 %,
17 découlant d'un coût de la dette de 7,84 % et d'un taux de rendement sur l'avoir
18 propre de 7,68 %.

19 Face aux attentes de la Régie à l'égard de l'examen des impacts des
20 changements liés au reclassement des gains de change et des nouvelles
21 normes comptables sur les instruments financiers, le Transporteur présente
22 également dans cette section les informations demandées par la Régie, en
23 complémentarité avec celles fournies à la section HQT-4.

2.8 Planification du réseau de transport

1 Le Transporteur présente à la section HQT-10 tout le volet traitant de la
2 planification de son réseau de transport.

3 On peut y retrouver les grandes lignes de la méthode de planification et de
4 conception du réseau de transport. Également, le Transporteur présente la
5 description des catégories d'investissement, en plus de la prévision des
6 investissements et des mises en exploitation sur un horizon de 10 ans.

2.9 Commercialisation

7 La section HQT-11 de la preuve porte sur les aspects liés à la
8 commercialisation des services de transport.

9 Pour l'année 2008, le Transporteur proposera le même ensemble de services
10 de transport actuellement prévus aux *Tarifs et conditions*, soit le service de
11 transport pour l'alimentation de la charge locale, le service de transport en
12 réseau intégré et les services de transport de point à point à long terme et à
13 court terme.

14 Le Transporteur présente également dans cette section la prévision des
15 besoins des services de transport, incluant la revente des surplus d'électricité
16 du Distributeur.

2.10 Répartition du coût du service

17 La section HQT-12 de la présente demande traite de la répartition du coût du
18 service du Transporteur. La méthode de répartition est expliquée brièvement à
19 la pièce HQT-12, Document 1, en conformité aux exigences de la Régie. Les
20 résultats découlant de l'application de cette méthode sont amplement détaillés
21 à la pièce HQT-12, Document 2.

2.11 Tarifs et conditions

1 La section HQT-13 a pour but d'établir les tarifs et les conditions des services
2 de transport pour l'année 2008 applicables aux utilisateurs du réseau de
3 transport du Transporteur.

- Tarification

4 L'établissement des tarifs décrit à la pièce HQT-13, Document 1 reflète la
5 continuité du respect des principes établis. Il reflète également la
6 considération accordée aux besoins de ses clients, aux particularités de
7 son réseau, à la structure du marché, à l'historique de sa tarification ainsi
8 qu'au contexte commercial et réglementaire qui encadre le transport
9 d'électricité au Québec. C'est dans cette optique que le Transporteur
10 reconduit pour l'année 2008 l'approche tarifaire actuelle, approuvée par la
11 Régie dans ses décisions antérieures, pour l'établissement de la facture de
12 la charge locale et des tarifs de point à point annuel, mensuel,
13 hebdomadaire et horaire. Cette stratégie permet d'assurer la stabilité de
14 ses tarifs de transport toute en restant d'application simple.

15 L'augmentation du revenu requis de 69,4 M\$ étant compensée par une
16 augmentation des revenus des services de transport de point à point, il en
17 résulte un maintien des revenus requis pour la charge locale, et une légère
18 hausse de 0,4 % du tarif du service de transport de point à point annuel
19 ferme.

20 Le Transporteur présente également l'établissement des tarifs des services
21 complémentaires à la pièce HQT-13, Document 1.

22 La grille des tarifs de transport, des tarifs des services complémentaires et
23 des contributions pour les ajouts au réseau est présentée à la pièce
24 HQT-13, Document 3.

- Contribution pour ajouts au réseau de transport

1 Le Transporteur propose aussi de réviser le montant actuel de 570 \$/kW
2 concernant l'allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport. Le
3 montant de la nouvelle allocation maximale est fixé à 579 \$/kW et la
4 méthode d'établissement est présentée à la pièce HQT-13, Document 2.
5 Cette dernière pièce comprend également le maintien des montants
6 concernant les contributions pour les postes de départ.

- Modifications aux *Tarifs et conditions*

7 Le Transporteur entend continuer d'offrir, à compter du 1^{er} janvier 2008, le
8 service de transport pour l'alimentation de la charge locale, le service de
9 transport en réseau intégré et les services de transport de point à point à
10 long terme et à court terme, en modifiant quelques modalités du texte des
11 *Tarifs et conditions*. Ces modifications sont justifiées à la pièce HQT-13,
12 Document 4, tandis que le texte original des *Tarifs et conditions* est
13 présenté à la pièce HQT-13, Document 5 et sa version anglaise à la pièce
14 HQT-13, Document 5.1.